

Plusieurs résolutions concernant le service d'urbanisme ont été adoptées lors des dernières séances du conseil. En effet, nous avons une ressource à l'interne à temps partiel seulement, ce qui fait que nous pouvons nous adjoindre des services de la MRC de Beauce-Sartigan pour l'émission de certains permis.

À cet effet, il nous fait plaisir de vous transmettre la liste ci-dessous, laquelle fait état des traitements de chacun desdits permis.

À noter que la Municipalité demeure le point d'accès concernant toute demande de permis. Les demandes peuvent toujours être présentées via le formulaire disponible sur notre site internet ou en récupérant une version papier au bureau municipal.

Les demandes dont le traitement doit être assuré par l'inspecteur régional (MRC) lui seront transmises par la Directrice générale ou par l'inspecteur local après analyse sommaire.

TÂCHES	Municipalité	Inspecteur régional
Information aux citoyens sur les règlements	X	X ²
Analyse des demandes et ouverture des dossiers	X	X ³
Permis construction résidentielle : Entretien, rénovation, agrandissement	X	X ³
Permis construction commerciale, industrielle : Entretien et rénovation	X	X ³
Permis pour une construction ⁽¹⁾ ou un bâtiment accessoire résidentiel (PU et zone agricole)	X	X ³
Permis pour l'agrandissement d'une construction ⁽¹⁾ ou un bâtiment accessoire (à toutes fins)	X	X ³
Permis pour les stationnements, l'affichage, l'aménagement des terrains, abris forestiers, carrières-sablères, déplacement ou démolition et constructions temporaires	X	X
Ajout d'usage	X	X
Rédaction d'avis d'infraction, transmission au contrevenant et au conseil	X	X (Sur ses permis émis)
Suivi légal (avis d'infraction, poursuite)	X	
Certificats d'occupation	X	X
Vérification locale de travaux en cours (avec ou sans permis)	X	
Transmission des permis émis au Service d'évaluation	X	X (permis signés)
Permis pour des constructions résidentielles : - Nouvelles et agrandissements (avec Q-2, r.22) - Garage - Installations septiques - Installations de prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)		X X X X
Permis pour des constructions commerciales, industrielles ou institutionnelles : - Nouvelles constructions principales et agrandissements - Nouvelles constructions ou bâtiments accessoires		X X
Permis pour des constructions agricoles : - Nouvelles constructions principales et agrandissements - Nouvelles constructions ou bâtiments accessoires		X X
Travaux dans la rive et le littoral		X
Travaux de déboisement		X
Changement d'usage		X
Permis de lotissement : - Terrain - Rue (nouvelle, prolongement)		X X
Tournées d'inspection	X	X (sur permis émis)

(1) : Piscine, clôture, muret, pergola, etc.

(2) : Après ouverture du dossier.

(3) : En cas d'absence de l'inspecteur local.

Ce tableau est à titre indicatif uniquement. Sauf exception, les tâches qui ne sont pas indiquées sont sous la responsabilité de la Municipalité.